



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-41

OBJET : Concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois : approbation du programme des équipements publics (PEP) et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	12

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENOUESSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-41-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois : Approbation du programme des équipements publics (PEP) et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-12 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'établissement public territorial approuvé par délibération du conseil de territoire du 12 décembre 2023, 4.2, plan des secteurs de projet,

VU la délibération en date du 25 mars 2019 instaurant un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le contrat de portage foncier entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL pour le terrain dit « Villa des Carrières » (parcelle anciennement AB 119 et AB 120, aujourd'hui AB 120, AB 137, AB 138, AB 139),

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°2025-04-26-U en date 10 avril 2025 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le programme des équipements publics et le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement Matène,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 21 juin 2024,

VU le projet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération, et ses annexes,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT le projet de création d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Matène concédée à Marne-au-Bois SPL,

CONSIDERANT les objectifs portés par l'opération d'aménagement Matène, le programme prévisionnel de construction, et plus particulièrement, le programme des équipements publics,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial, Concédant de l'opération d'aménagement, peut confier directement au Concessionnaire Marne-au-Bois SPL, la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Commune, dès lors qu'il en a lui-même la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT le projet de programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Matène, intégrant notamment des équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de la compétence de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Matène destinés à revenir à la Ville,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial et la Ville devront conclure avec Marne-au-Bois SPL concessionnaire, une convention d'association approuvée par le conseil municipal de la Ville et le conseil de territoire qui définira les modalités financières et opérationnelles de réalisation et de remise des équipements publics qui font l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 29 avril 2025 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de programme des équipements publics tant en infrastructure (espaces publics dont réseaux publics) qu'en superstructure (crèche) dans le secteur d'aménagement de la Matène.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur de la Matène destinés à revenir à la Ville.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-41-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025